

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS

Les tarifs de données standard s'appliquent aux personnes qui choisissent de participer au concours à l'aide d'un appareil mobile. Veuillez contacter votre fournisseur de services pour obtenir de l'information sur les tarifs et les plans de service avant de participer à l'aide d'un appareil mobile.

1. DATES CLÉS :

Le concours **La Recette Du Succès** (le « **concours** ») débute le 26 octobre 2024 à 12 h 00 HNE et se termine le 1 décembre 2024 à 23 h 59 HNE (la « **période du concours** »).

2. ADMISSIBILITÉ À PARTICIPER :

Le concours est ouvert uniquement aux résidents de la province de Québec, résidant dans un rayon de 120 km du Centre Bell (1909 Av des Canadiens-de-Montréal, Montreal QC H3C 5L2), et qui ont atteint l'âge légal de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur participation, à l'exception des employés (actuels et retraités), des représentants ou des agents (et de ceux avec qui ces personnes sont domiciliées, qu'ils soient liés ou non) d'Unilever Canada Inc. (le « **commanditaire** »), ses distributeurs, représentants, agents, commanditaires, sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, fournisseurs de prix, revendeurs, agences de publicité ou de promotion et toute autre personne physique, entité ou entités impliquées dans le développement, la production, la mise en œuvre, l'administration ou la réalisation du concours (collectivement, les « **parties liées au concours** »).

3. ACCORD D'ÊTRE JURIDIQUEMENT LIÉ PAR LE RÈGLEMENT OFFICIEL :

En participant à ce concours, vous confirmez avoir lu et accepté ce règlement officiel (le « **règlement** ») et acceptez d'être légalement lié par celui-ci.

4. INSTAGRAM NE PARTICIPE PAS À L'ADMINISTRATION DU CONCOURS :

Le concours n'est en aucune façon parrainé, approuvé ou administré par Instagram (la « **plateforme sociale** ») et n'est associé à cette plateforme. La plateforme sociale en question est par la présente déchargée de toute responsabilité relative à toutes les participations au concours. Toute question, tout commentaire et toute plainte concernant le concours doivent être acheminés directement au commanditaire, et non à la plateforme sociale. Vous ne pouvez utiliser qu'un (1) compte Instagram (chacun, un « **compte** » et collectivement, les « **comptes** ») pour participer à ce concours. Pour être admissible à gagner une participation (chacune, une « **participation** » et collectivement, les « **participations** ») à ce concours, votre compte applicable doit être configuré pour permettre à votre participation d'être vue par le public et de recevoir des messages directs du commanditaire.

5. COMMENT PARTICIPER :

AUCUN ACHAT REQUIS. Veuillez consulter le règlement ci-dessous. Vous pouvez obtenir une (1) participation comme suit :

- Suivez @hellmannscanada sur Instagram; « aimez » la publication Instagram du concours **La Recette Du Succès** de @hellmannscanada; et partagez votre recette jour de match préférée dans la section des commentaires de la publication du concours **La Recette Du Succès** de @hellmannscanada.

Pour être admissibles, tout le contenu et tous les documents de participation (collectivement, les « **documents de participation** ») doivent : (i) être soumis et reçus conformément au présent règlement pendant la période du concours; (ii) inclure tous les composants et documents requis indiqués ci-dessus; (iii) refléter le sujet; (iv) être conformes au présent règlement, y compris, mais sans s'y limiter, aux exigences de participation précises énumérées ci-dessous au point 8; et (v) être conformes aux conditions, au règlement, aux politiques et aux lignes directrices applicables de la plateforme sociale (le « **règlement de la plateforme sociale** ») (tel que déterminé par le commanditaire, à sa seule et entière discrétion).

6. LIMITE ET CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Pour être admissible à gagner une participation, vous devez suivre @hellmannscanada sur Instagram et « aimer » la publication Instagram du concours **La Recette Du Succès**. Pour gagner une participation, vous devez partager votre recette jour de match préférée par commentaire unique. Il n'y a pas de limite au nombre de participations qu'une personne peut soumettre. Si le commanditaire découvre (à l'aide de preuves ou de toute autre information qui lui serait remise ou qu'il obtient par ses propres moyens) qu'une personne a tenté : (i) de dépasser l'une des limites indiquées dans le présent règlement; ou (ii) d'utiliser plusieurs noms, identités, adresses courriel, comptes ou tout système ou programme automatisé, de macro, de script, de robots ou autre pour participer ou participer autrement ou pour perturber ce concours; le commanditaire se réserve alors le droit, à sa seule et entière discrétion, de disqualifier la personne. Les parties liées au concours, Instagram Inc. et chacun de leurs agents, employés, directeurs, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **parties exonérées** ») ne sont pas responsables et n'acceptent aucune responsabilité quelle qu'elle soit en ce qui concerne tout retard, toute perte, les participations ou les documents de participation mal acheminés, retardés, incomplets ou incompatibles (qui sont tous nuls). Une participation peut être rejetée si, à la seule et entière discrétion du commanditaire : (i) la participation (y compris, mais sans s'y limiter, tout document de participation connexe) n'est pas soumise et reçue conformément au présent règlement pendant la période du concours; ou (ii) les documents de participation accompagnant la participation ne sont pas conformes au présent règlement (y compris, mais sans s'y limiter, les exigences de participation précises énumérées ci-dessous au point 8) ou au règlement applicable de la plateforme sociale (tous tel que déterminé par le commanditaire, à sa seule et absolue discrétion).

7. VÉRIFICATION :

Toutes les participations et les personnes participantes, et tous les documents de participation sont sujets à vérification à tout moment et pour quelque raison que ce soit. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme acceptable pour le commanditaire – y compris, mais sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) : (i) aux fins de vérification de l'admissibilité d'une personne à participer à ce concours; (ii) dans le but de vérifier l'admissibilité ou la légitimité de toute participation, de tout document de participation ou de toute autre information saisie (ou prétendument saisie) aux fins de ce concours; ou (iii) pour toute autre raison que le commanditaire juge nécessaire, à sa seule et entière discrétion, aux fins de l'administration de ce

concours conformément aux dispositions et à l'esprit du présent règlement. Le défaut de fournir une telle preuve à l'entière satisfaction du commanditaire dans le délai stipulé par le commanditaire peut entraîner la disqualification à la seule et entière discrétion du commanditaire. Le seul déterminant de l'heure aux fins de ce concours sera l'horloge ou les horloges officielles du commanditaire.

8. EXIGENCES DE PARTICIPATION :

En soumettant une participation, vous acceptez que la participation (et chacune de ses composantes – y compris, mais sans s'y limiter, les documents de participation) soit conforme à toutes les conditions énoncées dans le présent règlement. Les parties exonérées n'assumeront aucune responsabilité concernant : (i) l'utilisation de votre participation (ou de chacune de ses composantes – y compris, mais sans s'y limiter, les documents de participation); (ii) la participation à toute activité liée au concours; (iii) toute utilisation, collecte et divulgation et tout stockage de tout renseignement personnel; ou (iv) si vous êtes déclarée personne gagnante, le prix (y compris toute utilisation ou mauvaise utilisation du prix, ainsi que tout voyage connexe). Les parties exonérées ne seront pas tenues responsables s'il s'avère que vous n'avez pas respecté en totalité ou en partie ce règlement ou le règlement de la plateforme sociale (le cas échéant). Cette exonération et cette indemnité resteront en vigueur après la fin du concours ou l'attribution des prix.

En participant au concours, chaque personne participante garantit et déclare par la présente que tout document de participation qu'elle soumet :

- i. ne contient pas d'images ou de ressemblances de marques ou de produits concurrents du commanditaire;
- ii. est original et que la personne participante a obtenu tous les droits nécessaires sur les documents de participation aux fins de soumission de ces documents de participation au concours;
- iii. n'enfreint aucune loi ou ordonnance et aucun statut ou règlement;
- iv. ne contient aucune référence ou ressemblance à des tiers identifiables, à moins que le consentement de toutes ces personnes et de leur parent ou tuteur légal si elles n'ont pas atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence n'ait été obtenu;
- v. ne donnera lieu à aucune réclamation, y compris, sans s'y limiter, des réclamations pour contrefaçon, atteinte à la vie privée ou à la publicité, ni ne portera atteinte aux droits ou intérêts d'un tiers; et
- vi. n'est pas diffamatoire, calomnieux, pornographique ou obscène, et de plus, ne contiendra pas, ne représentera pas, n'inclura pas, ne discutera pas ou n'impliquera pas, sans s'y limiter, l'un des éléments suivants : nudité ; consommation d'alcool ou de drogues ou tabagisme; activité sexuelle explicite ou graphique, ou insinuations sexuelles; langage ou symboles grossiers, vulgaires ou offensants; les caractérisations désobligeantes de tout groupe ethnique, racial, sexuel, religieux ou autre (y compris, sans s'y limiter, tout concurrent du commanditaire); qui approuve, tolère ou aborde toute conduite ou tout comportement illégal, inapproprié ou à risque; les renseignements personnels des personnes, y compris, mais sans s'y limiter, les noms, numéros de téléphone et adresses (physiques ou électroniques); messages publicitaires, comparaisons ou sollicitations pour des produits ou services autres que les produits du commanditaire; tout produit, toute marque de commerce, toute marque ou tout logo de tiers identifiable, autre que ceux du commanditaire (par exemple, tout vêtement porté ou produit apparaissant dans vos documents de participation ne doit pas contenir de logo, marque de commerce ou autre élément de tiers visible à moins que les consentements appropriés n'aient été obtenus --- remarque : tous les produits, toutes les marques de commerce, toutes les marques ou tous les logos identifiables de tiers pour lesquels le consentement n'a pas été obtenu par la personne participante doivent être floutés de manière à être

méconnaissables); conduite ou autres activités en violation de ce règlement; ou tout autre document qui est ou pourrait être considéré comme inapproprié, inadéquat ou offensant, tel que déterminé par le commanditaire, à sa seule et entière discrétion.

Le commanditaire ou son agence de promotion ou le modérateur de contenu désigné (l'« **évaluateur** ») se réserve le droit de filtrer tous les documents de participation. Tout document de participation que l'évaluateur considère, à sa seule et entière discrétion, comme violant les conditions énoncées dans le présent règlement est susceptible d'être disqualifié. L'évaluateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, de supprimer tout matériel de participation (ou toute partie de celui-ci) ou de demander à une personne participante de modifier, d'éditer ou de soumettre à nouveau son document de participation (ou toute partie de celui-ci) afin de garantir que le matériel de participation est conforme au présent règlement, ou pour toute autre raison. Si une telle action est nécessaire à tout moment pendant ou après le concours, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de prendre toute mesure qu'il juge nécessaire en fonction des circonstances – y compris, mais sans s'y limiter, la disqualification du document de participation (et donc la participation associée ou la personne participante associée) – pour contribuer à garantir que le concours se déroule conformément aux dispositions et à l'esprit du présent règlement.

9. DROITS ACCORDÉS :

En participant au concours et en soumettant une participation, chaque personne participante : (i) sans limiter le règlement applicable de la plateforme sociale, le cas échéant, accorde au commanditaire un droit perpétuel non exclusif de publier, d'afficher, de reproduire, de modifier, d'éditer ou d'utiliser autrement ses documents de participation (et chacune de ses composantes), en totalité ou en partie, pour annoncer ou promouvoir le concours ou pour toute autre raison; (ii) renonce à tous les droits moraux sur ses documents de participation (et chacune de ses composantes) en faveur du commanditaire (et de toute personne autorisée par le commanditaire à utiliser ces documents de participation); et (iii) accepte de libérer et de dégager de toute responsabilité les parties exonérées de toute réclamation, responsabilité et dépense et de tout dommage et coût découlant de l'utilisation de ses documents de participation (ou de toute composante de ceux-ci), y compris, mais sans s'y limiter, toute réclamation fondée sur les droits de publicité, la diffamation, l'invasion de la vie privée, la violation du droit d'auteur, la contrefaçon de marque de commerce ou toute autre cause d'action liée à la propriété intellectuelle ou autre.

10. PRIX :

Il y aura 20 gagnants au total. La description des prix est indiquée ci-dessous :

- 20 gagnants : un livre de recettes « La Recette Du Succès » Hellmann's. Valeur de chaque prix = 50 \$ CAD. Le prix ne peut être vendu ou transféré.

Le commanditaire se réserve le droit de remplacer chaque prix en totalité ou en partie, dans le cas où la totalité ou l'un des éléments du prix n'est pas disponible. Toutes les caractéristiques et fonctionnalités de chaque prix, sauf indication contraire explicite ci-dessus, sont à la seule et entière discrétion du commanditaire. Les personnes gagnantes sont seules responsables de tous les coûts non expressément décrits dans le présent document. Pour plus de certitude et pour éviter tout doute, aucuns frais de déplacement ou frais connexes n'est inclus dans les prix.

11. PROCESSUS DE SÉLECTION DES PERSONNES GAGNANTES ADMISSIBLES :

Le 2 décembre 2024 (la « **date de sélection** ») à Toronto, en Ontario, à 17h00 HNE, le commanditaire effectuera un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement pendant la période du concours pour sélectionner les personnes gagnantes. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement pendant la durée du concours.

12. PROCESSUS DE NOTIFICATION DES PERSONNES GAGNANTES ADMISSIBLES :

Le commanditaire ou son représentant désigné effectuera un minimum de trois (3) tentatives pour communiquer par message direct Instagram avec chaque personne gagnante potentielle dans les deux (2) jours ouvrables suivant la date de sélection.

13. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PERSONNES GAGNANTES ADMISSIBLES :

PERSONNE NE SERA DÉCLARÉ GAGNANT JUSQU'À CE QUE LE COMMANDITAIRE L'AIT OFFICIELLEMENT CONFIRMÉ COMME GAGNANT, CONFORMÉMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT. AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉE PERSONNE GAGNANTE D'UN PRIX CONFIRMÉE, chaque personne gagnante potentielle devra : a) répondre correctement à une question d'arithmétique réglementaire sans aide d'aucune sorte, mécanique ou autre (qui peut, à la seule et entière discrétion du commanditaire, être administrée en ligne, par courriel ou par un autre moyen électronique, par téléphone ou dans le formulaire de déclaration et d'exonération du commanditaire); et b) signer et retourner, dans les deux (2) jours ouvrables suivant la notification, le formulaire de déclaration et d'exonération, qui (entre autres choses) : (i) confirme le respect du présent règlement; (ii) confirme l'acceptation du prix décerné (tel qu'attribué); (iii) dégage les parties exonérées de toute responsabilité concernant le concours, la participation à celui-ci, l'attribution du prix et l'utilisation bonne ou mauvaise du prix ou d'une partie de celui-ci; (iv) confirme l'engagement à indemniser les parties exonérées en cas de réclamation, dommage, responsabilité, coûts et charges attribuables à l'utilisation des documents de participation ou de toute partie de ceux-ci; et (v) établit le consentement à la publication, la reproduction ou toute autre utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations concernant le concours, de toute image ou ressemblance de sa personne sans préavis ou compensation, dans toute publicité ou annonce créée par le commanditaire ou en son nom, que celle-ci soit imprimée, diffusée par les ondes ou publiée sur Internet.

Si une personne gagnante potentielle : (a) répond incorrectement à la question d'arithmétique réglementaire; (b) ne retourne pas les documents requis signés dans les délais prévus; (c) ne peut pas ou ne veut pas accepter le prix tel qu'il est décerné pour quelque raison que ce soit; ou (d) viole le présent règlement (tel que cela est déterminé par le commanditaire, à sa seule et entière discrétion); elle sera disqualifiée du concours (elle perdra alors tout droit quant au prix) et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner une autre personne gagnante potentielle selon la procédure décrite ci-dessus, avec toute modification nécessaire (le cas échéant, les dispositions de cette section s'appliqueront à la nouvelle personne gagnante potentielle).

14. CONDITIONS GÉNÉRALES :

Ce concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Toutes les décisions du commanditaire en ce qui concerne le concours sont finales et sans appel. SI LE COMMANDITAIRE DÉTERMINE, À SA SEULE ET ENTIÈRE DISCRÉTION, QU'UNE PERSONNE PARTICIPANTE NE SE CONFORME PAS AUX DISPOSITIONS ET À L'ESPRIT DU PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, IL PEUT LE DISQUALIFIER EN TOUT TEMPS.

Les parties exonérées ne sont pas responsables des éléments suivants : (i) toute défaillance de sites Web ou de plateformes durant le concours; (ii) tout mauvais fonctionnement ou problème technique, y compris, mais sans s'y limiter, tout problème lié au réseau ou aux lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, à l'équipement informatique ou aux logiciels utilisés; (iii) tout problème empêchant la réception ou l'enregistrement d'une participation ou d'un document de participation ou de toute autre information pertinente, y compris, mais sans s'y limiter, les problèmes techniques ou la congestion sur Internet ou sur un site Web particulier; (iv) tout dommage causé à l'ordinateur ou à l'appareil de la personne participante ou d'une autre personne à la suite de la participation au concours; (v) toute personne mentionnée de manière incorrecte ou par erreur comme étant une personne gagnante ou une personne gagnante potentielle; ou (vi) toute combinaison des facteurs ci-dessus.

Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de retirer, de modifier ou de suspendre le concours (ou d'en modifier le règlement) de toute manière, dans le cas d'un événement indépendant de sa volonté qui perturberait le déroulement adéquat du concours, tel que cela est décrit dans le présent règlement, y compris, mais sans s'y limiter, une erreur, un problème technique, un virus informatique, un bogue, une modification, une intervention non autorisée, une fraude ou une défaillance technique quelconque. Toute tentative visant à nuire à la légitimité du concours (tel que cela est déterminé par le commanditaire, à sa seule et entière discrétion) pourrait contrevenir aux lois civiles et criminelles. Dans l'éventualité d'une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit d'entamer des recours de dommages-intérêts dans les limites maximales permises par la loi.

Le commanditaire, à sa seule et entière discrétion, se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre ce concours, ou d'en modifier le règlement, sans avis ou obligation préalables, dans l'éventualité d'un accident, d'une erreur d'impression, administrative ou de toute autre erreur, ou pour toute autre raison.

Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de faire passer un test d'aptitude différent, en fonction des circonstances ou pour se conformer aux lois applicables.

En prenant part à ce concours, chaque personne participante consent expressément à ce que le commanditaire, ses agents ou ses représentants stockent, partagent et utilisent les renseignements personnels soumis aux seules fins d'administration du concours et conformément à la politique de confidentialité du commanditaire (accessible à l'adresse suivante : <https://www.unilevernotices.com/privacy-notices/canada-french.html>)

Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'ajuster les dates, les calendriers ou les autres renseignements du concours stipulés par le présent règlement, selon les mesures jugées nécessaires par le commanditaire, afin de vérifier la conformité au règlement officiel de toute personne participante, de toute participation, de tout document de participation ou de toute information comprise dans le présent règlement, ou en cas de difficultés techniques ou de circonstances qui, à l'opinion et à la seule et entière discrétion du commanditaire, nuisent à la bonne administration du concours, tel que cela est mentionné dans le présent règlement, ou pour toute autre raison.

Dans l'éventualité d'une divergence ou d'une incohérence entre les modalités du présent règlement en anglais et les divulgations ou autres énoncés présents dans tout autre matériel en lien avec le concours, y compris, mais sans s'y limiter, la version française du présent règlement, d'éléments publicitaires dans un point de vente, à la télévision, imprimés ou en ligne ou toute instruction ou interprétation relative au présent règlement donnée par un représentant du commanditaire, alors les modalités du règlement en anglais auront préséance et prévaudront, dans les limites maximales permises par la loi.

L'invalidité ou l'inexigibilité d'une clause du présent règlement ne compromet pas la validité ou l'exigibilité de toute autre clause. Dans le cas où une clause serait jugée invalide, inapplicable ou illégale, le présent règlement restera en vigueur et sera interprété conformément à ses modalités comme si la clause invalide ou illégale n'y figurait pas.

Dans les limites maximales permises par la loi, toute question et tout problème concernant la construction, la validité, l'interprétation et la valeur exécutoire du présent règlement ou encore des droits et obligations des personnes participantes, du commanditaire et des parties exonérées du concours doivent être interprétés et régis selon les lois de la province d'Ontario et les lois fédérales au sein de la province, sans égard aux choix de la loi ou au conflit de règles ou de disposition de loi qui engendreraient l'application de toute loi d'un autre territoire. Les parties acceptent donc l'autorité et la juridiction exclusives des cours de l'Ontario pour toute action visant à faire respecter le présent règlement ou toute mesure relative à celui-ci ou au concours.